



Le 16 octobre 2007

À l'attention des directrices et directeurs des programmes d'études médicales postdoctorales et des résidents

Objet : Demandes de changement de programme

Madame, Monsieur,

Les membres de la Conférence des vice-doyens aux études médicales postdoctorales (CVDFM) désirent apporter de nouvelles précisions quant au processus d'examen des demandes de changement de programme.

Les précisions touchent principalement les règles de fonctionnement 5 à 7 :

1. Aucune faculté de médecine n'a l'obligation d'accepter une demande de changement de programme.
2. Une demande de changement de programme doit demeurer exceptionnelle et être motivée.
3. En vertu de leur contrat avec CaRMS, les résidents de niveau R-I doivent demeurer dans leur programme initial pour une période minimale d'une année. Conséquemment, un changement de programme ne peut prendre effet qu'à compter de la deuxième année de résidence.
4. Une demande de changement de programme doit être faite à l'un des deux moments dans l'année prédéterminés par la CVDFM.
5. Au cours de sa formation, un résident peut présenter une demande de changement de programme vers un seul programme de spécialité.
6. Une demande de changement de programme retirée après la date limite ou une demande de changement de programme refusée comptent pour une demande de changement de programme.
7. Si une demande de changement de programme ne peut être accommodée en raison de l'atteinte des capacités d'accueil du programme ou de l'atteinte du plafond tel que décrété pour la discipline dans la Politique gouvernementale, elle peut être maintenue et réétudiée lors d'une prochaine période d'examen des demandes.
8. Est priorisé un changement de programme à l'intérieur d'une même faculté.
9. Toute demande de changement de programme doit être autorisée par la CVDFM.
10. Lorsque sa demande de changement de programme est acceptée, le résident doit occuper la place qui lui est attribuée dans le milieu et à la date déterminés par sa faculté.

11. Le calendrier d'étude des demandes de changement de programme est déterminé à chaque année par la CVDFM.

Pour l'année 2007-2008, il a été convenu d'adopter le calendrier suivant :

Calendrier d'étude des demandes de changement de programme pour 2007-2008

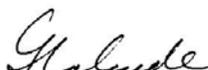
| Action | Résidents R-2 et + <i>(cohorte 2006 et précédentes)</i> | Résidents R-1 et + <i>(cohorte 2007 et précédentes)</i> |
|--|---|---|
| Date limite de dépôt des demandes de changement de programme par les résidents | 31 août 2007 | 15 février 2008 |
| Validation des demandes en fonction des plafonds par discipline | 4 septembre 2007 | 18 février 2008 |
| Études des dossiers par les directeurs de programme | Septembre 2007 | Mars 2008 |
| Décision de la CVDFM | Octobre 2007 | 15 avril 2008 |
| Entrée en vigueur des changements de programme autorisés | Janvier 2008 | Juillet 2008 |

Notre souhait le plus vif est que les demandes jugées recevables puissent être analysées en toute équité, dans les limites de ce que les règles gouvernementales nous permettent de considérer.

Nous vous prions d'accepter l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Pierre Leblanc
Vice-doyen aux affaires cliniques
Université Laval



Guy Lalonde
Vice-doyen aux études médicales postdoctorales
Université de Montréal



Sarkis Meterissian
Vice-doyen à la formation médicale postdoctorale
et aux affaires professionnelles, Université McGill



François Lajoie
Vice-doyen aux études médicales postdoctorales
Université de Sherbrooke

/mg